

● (1410)

[Traduction]

## L'ENVIRONNEMENT

## LA DÉMISSION DU SECRÉTAIRE À L'INTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS

**M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka):** Madame le Président, en démissionnant soudainement de son poste de secrétaire à l'intérieur des États-Unis, M. James Watt a soulevé les applaudissements de ses nombreux adversaires. Pour tous ceux qui s'intéressent aux ressources naturelles, à la protection de l'environnement, au problème des pluies acides, M. Watt personnifiait le mal, il était l'homme à abattre. Maintenant qu'on en a fini avec la politicaillerie, revenons aux questions importantes.

J'ai été ravi d'entendre en fin de semaine que les gouverneurs et hauts fonctionnaires de divers États du centre-nord des États-Unis se sont rencontrés pour discuter franchement du problème des pluies acides. Étant donné la démission de M. Watt et compte tenu de l'importance que le Canada attache à ce poste, il faut espérer que le gouvernement des États-Unis y nommera très bientôt un remplaçant qui aura une conscience plus aiguë de l'importance internationale de la pollution de l'air, et particulièrement du problème des pluies acides.

\* \* \*

## LES AFFAIRES INDIENNES

## LA SITUATION DES FEMMES AUTOCHTONES

**Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood):** Alors que nous marquons la semaine dernière le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'affaire Murdoch, madame le Président, j'ai constaté qu'on s'efforce beaucoup à l'heure actuelle de réparer les injustices commises à l'endroit des Canadiennes. La Chambre se souvient sans doute qu'elle a modifié le printemps dernier la loi sur l'assurance-chômage et qu'elle a aboli les mesures discriminatoires desquelles Stella Bliss s'était vainement plainte. Je ne puis hélas! en dire autant des injustices dont les femmes autochtones sont les victimes.

Il y a une dizaine d'années, la Cour suprême du Canada s'est prononcée contre Lavell et Bédard. Faisant preuve d'un manque absolu de logique, la Cour suprême a déclaré qu'il n'y avait pas eu discrimination, même si en perdant leur statut d'Indiennes inscrites aux termes de l'article 12(1)b) de la loi sur les Indiens, ces femmes perdaient le droit de vivre dans les réserves, de se porter candidates comme chefs ou comme membres des conseils de bandes, ainsi que le droit aux études et au logement subventionnés, aux prestations de bien-être, voire même le droit de se faire enterrer sur le territoire des réserves. Depuis le Canada a été humilié à l'échelle internationale, ayant été déclaré coupable de violations de la Déclaration des droits des Nations Unies.

Pourtant le gouvernement fédéral ne fait toujours rien pour corriger cette injustice, sinon offrir de plates excuses en alléguant la délicatesse de la situation, et inviter les Indiennes à faire preuve de patience. Les femmes autochtones du Canada

## Article 21 du Règlement

ne peuvent plus entendre le mot «bientôt» sans perdre patience. Nous voulons que le gouvernement s'engage fermement à présenter au plus tôt une mesure tendant à abroger l'article 12(1)b) de la loi sur les Indiens, et à restituer à ces Indiennes et à leurs enfants leurs droits d'Indiens inscrits.

\* \* \*

## LA FONCTION PUBLIQUE

## L'ASSURANCE-HOSPITALISATION—ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT CESSE SA CONTRIBUTION

**M. Hal Herbert (Vaudreuil):** Madame le Président, jeudi dernier, dans une question au président du Conseil du Trésor, j'ai proposé que le gouvernement fédéral cesse d'appuyer tacitement une forme de fiscalité régressive en contribuant aux cotisations d'assurance-hospitalisation des fonctionnaires fédéraux. Par la suite, dans sa réponse au député de Provencher (M. Epp), M<sup>me</sup> le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M<sup>me</sup> Bégin) a dit que les primes constituaient une forme d'imposition très régressive. J'ai été ravi d'entendre le député de Provencher répliquer que:

... si le ministre dit qu'il s'agit d'une forme de fiscalité régressive, je suis d'accord.

Je propose que le gouvernement fédéral cesse le plus tôt possible de verser une part des cotisations d'assurance-hospitalisation des fonctionnaires fédéraux dans les trois provinces concernées, puisqu'elles prennent prétexte du non-paiement d'une forme d'imposition régressive pour supprimer les prestations auxquelles chaque citoyen a droit.

\* \* \*

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

## L'INTERPRÉTATION DU DÉCRET DE REMISE DU GRAND NORD

**M. Dave Nickerson (Western Arctic):** Madame le Président, tout le monde sait que les problèmes fiscaux des Canadiens du grand Nord ne seront résolus que le jour où la loi de l'impôt sur le revenu sera modifiée de façon à refléter les réalités financières du grand Nord. Il est en effet malheureux que le gouvernement libéral s'obstine à ne pas vouloir régler la situation et à exiger des impôts de plus en plus lourds des Canadiens qui habitent le grand Nord. Le gouvernement bat maintenant tous les records d'inconscience en pénalisant et en harassant les employés des petites entreprises.

Les agents fiscaux d'Ottawa examinent les livres des petites entreprises et s'il existe le moindre doute que leur terminologie ou leurs méthodes comptables ne satisfont pas au décret de remise, les employés se voient réclamer des arriérés d'impôt tout à fait imprévus. C'est de l'injustice flagrante que d'imposer aux employés de petites entreprises un traitement fiscal discriminatoire et arbitraire. Le ministre du Revenu national (M. Bussièrès) devrait revoir ses procédés cupides à la lumière de l'esprit et non strictement de la lettre du décret de remise du grand Nord.